Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Recu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 1810412013

Arrondissement: FONTENAY LE COMTE

5 LO-4

ID: 085-248500563-20230331-2023B\_03\_017-DE

Département : VENDEE

# Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_03\_017

## **DECISION DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

### PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

## SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

# OBJET: DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR LES ANNEES 2023-2024 ET 2025: ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET rappelle que la Communauté de Communes a pour compétence la lutte contre les frelons asiatiques en particulier les actions de destruction de nids sur le territoire intercommunal.

Afin de réaliser cette prestation, une consultation a été lancée pour faire le choix d'un prestataire et conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, pour l'année 2023 (à compter de la notification), avec possibilité de reconduction expresse (par période d'un an), sans toutefois excéder 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la décision du Bureau n°2023B\_01\_004 autorisant le lancement de la consultation,

Considérant que cette consultation relative à un marché de prestations de services va faire l'objet d'une procédure adaptée, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que le montant de ce marché est estimé à un montant maximum annuel inférieur à 13 000 € HT, Considérant l'offre reçue et l'analyse de celle-ci conformément aux critères de sélection,

Monsieur le Président demande au Bureau son autorisation pour :

retenir la proposition de la SARL BIONEO-PROPHY VEGETAL de la Roche sur Yon, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, pour l'année 2023, avec possibilité de reconduction expresse (par période d'un an), sans toutefois excéder 3 ans, pour un prix unitaire de 92.00 € HT par destruction (révisable annuellement), et un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18104 12023

ID: 085-248500563-20230331-2023B\_03\_017-DE

- signer toutes les pièces relatives au marché susmentionné et procéder à sa notification.
- intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et de prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la SARL BIONEO-PROPHY VEGETAL de la Roche sur Yon, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, pour l'année 2023, avec possibilité de reconduction expresse (par période d'un an), sans toutefois excéder 3 ans, pour un prix unitaire de 92.00 € HT par destruction (révisable annuellement), et un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché susmentionné et procéder à sa notification.
- Autorise Monsieur le Président à intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et de prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Fait à RIVES-D'AUTISE, le 31 mars 2023

Le Président,

Michel BOSSARD

La secrétaire de séance,

Annie RINEAU